



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

Copie de résolution

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir une séance du conseil sans la présence du public et autorise les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication. Un enregistrement vidéo sera disponible sur le site Internet de la Ville et permettra de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue par visioconférence le septième jour du mois de décembre, deux mille vingt, à vingt heures quarante-cinq.

Sont présents par visioconférence, chacune des personnes s'étant identifiée individuellement :

Madame et messieurs les conseillers : Hélène St-Hilaire, Michel Doyon,
Pierrot Lagueux, Serge Vachon et Vincent Gilbert

Monsieur le conseiller Sylvain Gilbert est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Gilbert.

Sont également présents par visioconférence :

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

La résolution suivante a été adoptée :

3.8 Municipalité alliée contre la violence conjugale

Résolution no 2020-12-429

Attendu que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Attendu que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Attendu que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Attendu qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Attendu que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Attendu que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

Attendu que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Serge Vachon et il est résolu :

De proclamer la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents

Copie certifiée conforme
Le 8 décembre 2020

Danielle Maheu
Greffière